MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL CVL
UID 18-36 – Sub 1836-3
M. DANNEROLLE Baptiste

Nos réf. : **N° 2026/70213/T259568**
Vos réf. : Votre demande du 04/08/2026
Affaire suivie par : Thierry BAILLOUX
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : 0100023726_PARC EOLIEN DU PAYS BLANCOIS St Aigny (36)

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société PARC EOLIEN DU PAYS BLANCOIS, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 5 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 320 mètres NGF (E2), sur des terrains situés sur les communes de Mérigny, St Aigny, et Concrémiers.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2024 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois minimum** avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (*snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr*)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non-respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

.../...

Copie à : MINARM
PJ : Formulaire déclaration de montage, annexe

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Christophe PERROQUIN

Chef du département SNIA Ouest

DGAC - SNIA

Signature numérique de Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2026.10.02 17:13:12 +02'00'

Coordonnées étudiées :

Intitulé	Latitude N/S	Latitude WGS 84 __°__'__,___"			Longitude E/O	Longitude WGS 84 __°__'__,___"			Altitude au sol (m NGF)	Hauteur hors tout (m)	Altitude au sommet(m NGF)	Commune
		deg	min	sec		deg	min	sec				
E1	Nord	46	37	54.080	Est	0	57	39.010	114	200	314.00	MERIGNY 36
E2	Nord	46	37	48.920	Est	0	58	0.880	120	200	320.00	MERIGNY 36
E3	Nord	46	37	16.690	Est	0	59	20.790	117	200	317.00	ST AIGNY 36
E4	Nord	46	36	59.310	Est	0	59	51.240	120	200	320.00	CONCREMIERS 36
E5	Nord	46	37	1.680	Est	1	0	25.560	120	200	320.00	CONCREMIERS 36